

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-21x-00596 Référence de la demande : n°2020-00596-011-002

Dénomination du projet : CMR Grande mulette (40) BIOTOPE

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40180 - Saugnac-et-Cambran.

Bénéficiaire : Bureau d'étude BIOTOPE (Vincent PRIE, Nicolas LEGRAND, Laurent PHILIPPE, Nicolas PATRY, Dorian RAOUX) (pour le compte du Conseil départemental des Landes)

**MOTIVATION ou CONDITIONS****Nature de l'opération :**

capture manuelle, marquage à l'aide de puces RFID, relâché et suivi d'individus d'une population de Grande mulette localisée sur le Luy-de-France à Saugnac-et-Cambran .

**Avis sur la demande de dérogation :**

Au regard des risques d'extinction élevés de la Grande mulette, le CNPN reconnaît tout l'intérêt des études visant à mieux connaître et caractériser ses traits bio-écologiques, dont son comportement et sa dynamique de population. Il confirme également l'absence d'alternatives au protocole proposé, sauf éventuellement la réalisation de suivis par ADN environnemental (sous réserve que cela soit pertinent et possible pour cette espèce).

Le CNPN ne doute pas que ces opérations seront menées avec la plus grande vigilance. Toutefois, des dispositions techniques visant à éviter toute contamination des individus ou de leurs habitats devraient être ajoutées (désinfection du matériel et des vêtements utilisés et en contact avec l'eau ; limitation du nombre d'opérateurs dans le cours d'eau prospectés à 2 ou 3 personnes uniquement, afin de diminuer les risques de piétinement ; etc.).

Enfin, compte tenu de son intérêt scientifique et pédagogique, les modalités de valorisation de cette étude devraient être précisées et complétées. A noter que le CNPN souhaiterait être destinataire des rapports intermédiaires et du rapport définitif une fois l'étude terminée. Leurs diffusion et présentation auprès des services de l'Etat sont nécessaires et vivement conseillées auprès des collectivités voire du grand public.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**En conclusion**

Le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, sous réserve de l'apport des quelques compléments listés ci-dessus.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : **26.08.2021**

Signature :

